Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251203-11DEC2512060DAU-DE

MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

11-DEC-2025-12-060-DAU

DECISION

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

= - = - = - = - =

La Commune de Cancale, a réalisé une consultation pour *l'inertage de l'ancienne cuve à fuel de l'Ecole Maternelle*.
Il convient donc d'attribuer ce marché engagé conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Dans ces conditions,

Le Maire de la Ville de Cancale,

Vu la délibération n° 54-DEC-2020-05-030-DSR du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'1 millions d'euros pour des marchés de travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis N° *JL2025-12-2343 daté du 01/12/2025* avec *SARP Centre Ouest*, pour un montant de *3 057,00* € HT soit *3 668,40* € TTC, pour *l'inertage de l'ancienne cuve à fuel de l'Ecole Maternelle*.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires pour ce faire.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le receveur de la Ville de Saint Malo.

A Cancale, le 03.12.2025

Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU P.O Boucher J.Marc

MAIRIE DE CANCALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ILLE et VILAINE